



Délibération n° 32 / 2020

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
07 JUIL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. ARCAY Martin, Mme BOSH Sylvia, , Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DE BLOCK Jasmine, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme LACUBE Danièle, Mme MARCILLAC Monique, M. MATTERA Patrick, M. MESSINA Gaspard, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme CALMES Anne-Marie (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Gérard SABLOS (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Fixation des durées d'amortissement

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances, expose au conseil municipal :

Monsieur SAMMUT rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il indique également que deux précédentes délibérations adoptées les 28/04/1997 et 24/10/2007 fixaient déjà des durées d'amortissement mais demeuraient incomplètes et qu'il convient ainsi d'adopter une nouvelle délibération regroupant l'ensemble des biens amortissables ainsi que les durées correspondantes.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 32/2020

Objet : Finances – Fixation des durées d'amortissement

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

En conclusion, pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Nature des biens	Durées d'amortissement
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Subventions d'investissement versées à des particuliers	1 an
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	5 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Camion et véhicule industriel	10 ans
Équipement garages et ateliers	10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Frais de réalisation de documents d'urbanisme	10 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Plantation	15 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Œuvres d'art	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation de voirie	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Attribution de compensation d'investissement	30 ans

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 32/2020


Objet : Finances – Fixation des durées d’amortissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité ;

- **ADOPTÉ** les durées d’amortissement telles qu’elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux écritures correspondantes.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 16 juin 2020

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN

PRÉFECTURE
DE L'HÉRault
07 JUL. 2020
D.R.C.L.
GREFFE - FERRA